



**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
UC-02-2021**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que, lors de la séance qui se tiendra **mardi, le 23 février 2021, à 19 h**, dans la salle du conseil (selon les directives ministérielles concernant la situation entourant la COVID-19 qui seront alors en vigueur) située au 901, rue Royale, à Malartic à l'hôtel de ville, le conseil de ville étudiera une demande d'usage conditionnel au *Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels*.

Identification du lot concerné :

740, rue Frontenac, Malartic, lot numéro 2 998 015 du cadastre du Québec, zone CV-1.

Nature et effet :

- Autoriser un bâtiment à usage résidentiel de la classe 14 (habitation collective).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard mardi, le 23 février 2021, à 16 h**, soit par la poste à : Service du greffe, Ville de Malartic, située au 901, rue Royale, à Malartic (Québec) J0Y 1Z0 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville située à la même adresse, ou encore par courriel à : greffiere@ville.malartic.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://fr-ca.facebook.com/VilledMalartic>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, au plus tard mardi, le 23 février 2021, à 16 h**, au numéro suivant : 819-757-3611, poste 226.
- 4- Selon les directives ministérielles concernant la situation entourant la COVID-19 qui seront alors en vigueur, lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre devant le conseil de ville relativement à cette demande.

DONNÉ à Malartic, ce 5 février 2021.

M^e Kathy Gauthier
Greffière